

Le 29 juin 2026, à 19 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de La Fouillouse, dûment convoqué conformément aux articles L2121-12 et L2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), s'est réuni en séance publique, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Hervé JAVELLE, Maire.
Nombre de membres en exercice : 27

Date de convocation du Conseil Municipal : le 23 juin 2026

Présents : M. Hervé JAVELLE, M. Philippe BONNEFOND, Mme Caroline ZANDER, M. Rémy GIRARDON, Mme Annabel TAILLANDIER, Mme Valérie PICQ, M. Sébastien FAUST, Mme Marie-Claude BRANCIER-JACQUIER, M. Michel MANDIN, M. Michel COUCHOUX, Mme Édith FALLOT, M. Christian BERINCHE, M. Bruno BERTHOLET, M. Philippe BANCEL, Mme Colette GARCIA, M. Emmanuel BOURGIN, Mme Célia DUMAS, Mme Jennifer DAUPHY-SABY, Mme Mélanie ADAMO, M. Jean-Nicolas JOUVE, M. Alexis GIRY, Mme Marie-Yvonne GOUJON-JEVIN, M. François BEHAGUE, M. Brice MEON, Mme Sophie GOUDIN.

Absents : Mme Clémence SABAUT, Mme Kim JAMMES.

Procurations : Mme Clémence SABAUT à Mme Jennifer DAUPHY-SABY, Mme Kim JAMMES à M. Bruno BERTHOLET

Secrétaire : M. Michel COUCHOUX

M. le maire ouvre la séance à 19h33, procède à l'appel nominal des Élus et annonce les pouvoirs. Ensuite, il propose d'adopter le procès-verbal de séance du Conseil Municipal du 1^{er} juin 2026. Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

01/07 – Modification du règlement intérieur du Conseil Municipal afin de tenir compte des observations du Contrôle de Légalité

***Rapporteur** : Hervé JAVELLE*

Monsieur le Maire expose que, après transmission de la délibération n° 47/26 du 1er juin 2026 au Contrôle de Légalité, les services de la Préfecture ont relevé des non-conformités aux articles 19, 20, 21 et 29 du règlement intérieur du Conseil Municipal.

Aussi, il est proposé à l'assemblée de modifier ce règlement intérieur afin d'en assurer la conformité aux dispositions législatives et réglementaires ainsi qu'à la jurisprudence administrative, conformément aux observations des services de la Préfecture en date du 12 juin 2026.

Afin de respecter l'arrêt du procès-verbal, le droit d'expression des conseillers municipaux et le délai de transmission des documents budgétaires, il convient notamment de modifier les articles :

- 19 alinéa 2,
- 20,
- 21 alinéa 2,
- 26 alinéas 3 et 4
- 29 de la manière suivante,

Les autres dispositions du règlement intérieur demeurent inchangées.

Article 19 alinéa 2 :

Le procès-verbal de la séance précédente est soumis à l'approbation du Conseil municipal au début de la séance suivante, conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. Les conseillers municipaux peuvent demander la rectification du procès-verbal lorsque celle-ci concerne la fidélité des débats ou des décisions. Les rectifications adoptées sont mentionnées au procès-verbal de la séance au cours de laquelle elles sont approuvées.

Article 20 :

Chaque membre du Conseil municipal dispose d'un droit d'expression sur les affaires inscrites à l'ordre du jour. Le Maire organise les débats et veille à leur bon déroulement. Il peut rappeler un orateur à la question lorsque son intervention s'écarte de l'objet du débat ou trouble la séance.

Le Maire peut inviter un orateur à conclure lorsque la durée de son intervention apparaît manifestement excessive au regard de l'intérêt du débat. Cette faculté ne peut avoir pour effet de porter une atteinte disproportionnée au droit d'expression des conseillers municipaux.

Sur proposition du Maire, le Conseil municipal peut, pour un débat déterminé, fixer un temps de parole identique pour chaque groupe politique ou pour chaque intervenant.

Sur proposition de l'un de ses membres, le conseil peut décider l'ajournement d'un débat ; dans ce cas de figure, l'affaire est retirée de l'ordre du jour.

Article 21 alinéa 2 :

Afin de permettre la préparation du débat d'orientation budgétaire, le rapport prévu à l'article L.1612-26 du Code général des collectivités territoriales est transmis aux conseillers municipaux douze jours au moins avant la réunion du Conseil municipal au cours de laquelle il est examiné.

Article 26 alinéas 3 et 4 :

Le procès-verbal est arrêté par le Conseil municipal lors de la séance suivante, après examen des éventuelles observations formulées par les conseillers municipaux.

Article 29 alinéas 6, 7 et 8 :

Les publications visées peuvent se présenter sur papier ou sur support numérique, dans la limite de 1500 caractères.

Le magazine municipal comporte en moyenne quarante pages et l'espace ainsi réservé à l'expression de chaque groupe politique est de nature à garantir un droit d'expression effectif et suffisant au sens de l'article L.2121-27-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

L'ensemble des signés dédiés s'entendent espaces, titres et intertitres compris.

La tribune ne doit pas comporter de gras, de texte surligné, de capitale ou d'italique (à l'exception des citations).

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

Décide à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** la modification des articles 19 alinéa 2, 20, 21 alinéa 2, 26 alinéas 3 et 4 ,et 29 du règlement intérieur du conseil municipal,
- **DE DIRE** que les autres dispositions du règlement intérieur demeurent inchangées,
- **DE DIRE** que le règlement intérieur modifié entrera en vigueur à compter du caractère exécutoire de la présente délibération.

02/07 – Installation de systèmes de télégestion incluant la maintenance : souscription à l'option Télégestion de la compétence optionnelle SAGE

Rapporteur : Caroline ZANDER

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'il y a lieu d'envisager une extension de l'installation de télégestion du CSS DOJO, pour permettre le rapatriement des données des sous-compteurs situés au niveau du transformateur communal. Ces sous-compteurs, concernent la salle polyvalente, l'école des Cèdres, le Pôle Enfance, la salle socio-sportive, le dojo et la salle de tennis.

Ces installations permettront de connaître les consommations énergétiques par bâtiment.

Dans le cadre de la compétence optionnelle « SAGE », à laquelle la commune de LA FOUILLOUSE adhère, le SIEL propose une option « Télégestion » comprenant l'installation d'un système de télégestion ainsi que la maintenance.

Financement :

Le coût prévisionnel de l'installation du système de télégestion est de 4 680 € HT.

La souscription à cette option et la réalisation du projet entraînent le versement d'une contribution annuelle pour la maintenance de 381 € pour l'extension de l'installation de télégestion CSS DOJO (225 € de base + 1.5 € par point de pilotage (ici 104 points)) jusqu'à la fin de l'adhésion à la compétence optionnelle « SAGE ». Cette contribution est revalorisable selon le tableau annuel des contributions SIEL-TE et sera inscrite au compte 6554.

Par la présente, l'assemblée est informée que ces travaux doivent être réalisés, facturés et remontés d'ici le 30 septembre 2026 en vue de pouvoir bénéficier du Fonds CHÊNE.

*Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, M. Jean-Nicolas JOUVE ne prenant pas part au vote,
Décide à l'unanimité :*

- **D'APPROUVER** la souscription de l'option Télégestion de la compétence optionnelle SAGE et son installation incluant la maintenance,
- **D'APPROUVER** la convention à conclure avec le SIEL TE42 pour la souscription de l'option Télégestion de la compétence optionnelle SAGE,
- **D'APPROUVER** la contribution de la Commune, étant entendu que la contribution définitive sera calculée au montant réellement exécuté et des subventions obtenues pour cette opération,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à la signer, ainsi que tout document y afférent, y compris d'éventuels avenants.

M. Jean-Nicolas JOUVE demande quelle somme pourrait être allouer à la commune avec le Fonds CHÊNE et si cette dernière serait déduite de la facture. Mme Caroline ZANDER et M. Hervé JAVELLE assurent que bien que cette information ne soit pas encore disponible, ils informeront l'Assemblée dès qu'ils en auront connaissance.

03/07 – Garantie d'emprunt – Bâtir et Loger – Opération de construction – La FOUILLOUSE – Terrain « Bois » RN1082

Rapporteur : Philippe BONNEFOND

Monsieur le Maire rappelle que, par arrêté en date du mars 2026, la commune a délivré un Permis de Construire n° PC 42 097 25 A0018 relatif à une opération de démolition d'un bâti existant et de construction d'un immeuble de 17 logements sociaux.

Pour financer cette opération, il explique que Bâtir et Loger a monté un dossier de financement d'un montant prévisionnel de 2 117 891 € constitué de 2 lignes de prêt : PLAI et PLUS, auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Aussi, il informe l'Assemblée que Bâtir et Loger sollicite la garantie communale à hauteur de 60 %, soit 1 306 734,60 € pour le remboursement du Prêt (40 % étant garantis par le Département).

La garantie est apportée aux conditions suivantes :

- ✓ La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
- ✓ Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.
- ✓ Le Conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

Décide par 25 voix Pour, 1 voix Contre et 1 Abstention :

- **D'ACCORDER** la garantie de la commune de La Fouillouse à hauteur de 60% pour le remboursement du prêt d'un montant de 2 117 891 € constitué de 2 lignes de prêt : PLAI et PLUS, qui sera contracté par Bâtir & Loger auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations,
- **DE DIRE** que la garantie de la commune est accordée à hauteur de la somme en principal de 1 306 734,60 € augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt,
- **DE DIRE** que la garantie est apportée aux conditions suivantes :
 - La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
 - Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement,
- **DE DIRE** que le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt,

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à ce dossier.

M. Philippe BONNEFOND précise que la construction de logements sociaux implique souvent une demande de garantie d'emprunt et que la Caisse des Dépôts et Consignations finance généralement ce type de projet. Il explique également que ce montant n'entre pas en compte dans le taux d'endettement de la commune. Cette garantie d'emprunt ne représente donc pas un risque financier. M. François BEHAGUE demande quelle est la politique de la commune quant aux logements sociaux. Il explique que La Fouillouse compte beaucoup de logements vacants et propose de considérer la réhabilitation. M. Philippe BONNEFOND répond que la commune n'a pas atteint les 20 %, même en tenant compte des 17 logements sociaux à venir. M. BEHAGUE réplique que la commune cherche à atteindre les 20 % alors que les 2/3 des communes ne répondent pas à cette obligation et demande si nous ne pouvons pas faire autrement que de construire. M. Hervé JAVELLE confirme que la Préfecture ne relâche pas la pression. M. Rémy GIRARDON précise que, si Saint Étienne dispose de nombreux logements vacants, ce n'est pas le cas de La Fouillouse. M. Sébastien FAUST rajoute que la commune a tenté d'inciter les propriétaires privés à louer en logement social, mais que les conventions étaient trop compliquées à établir avec l'État. M. Bruno BERTHOLET précise qu'atteindre la barre des 20 % de logements sociaux permettrait à la commune d'éviter les sanctions financières ainsi que le blocage des permis de construire et DIA. Certaines communes ont été bloquées sans pouvoir réagir. M. Rémy GIRARDON ajoute que 5 constructions neuves impliquent la construction d'un logement social. Par ailleurs, répondre à nos obligations facilite l'accès aux logements sociaux pour la commune. M. Jean-Nicolas JOUVE demande quel était le montant de l'amende l'année dernière, ce à quoi M. Philippe BONNEFOND répond 28 000 €.

04/07 – Approbation des tarifs des spectacles de la Saison Culturelle – Deuxième semestre 2026

Rapporteur : Hervé JAVELLE

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'une saison culturelle municipale débutera au second semestre 2026 avec la présentation de deux spectacles à la salle polyvalente et qu'il convient d'approuver les tarifs de la billetterie.

Il propose d'appliquer les tarifs suivants :

- *Dimanche 27 septembre 2026 :*

« **Les Kids de The Voice** »

Tarif adulte : 14 euros

Tarif enfant moins de 12 ans : 8 euros

- *Samedi 7 novembre 2026*

Spectacle « Histo'Rock »

Tarif unique : 19 euros

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

Décide à l'unanimité:

- **D'APPROUVER** les tarifs des billets pour les spectacles tels que présentés ci-dessus,
- **DE DIRE** que Les recettes correspondantes seront encaissées sur le budget communal au titre de la régie de recettes de la saison culturelle.

Mme Sophie GOUDIN demande si les tarifs sont imposés à la commune, arguant que l'intitulé « The Voice Kids » pourrait le laisser à penser. M. Hervé JAVELLE répond que non, l'Assemblée délibérante vote les tarifs librement. Ces tarifs ont été établis en fonction de ce qui se fait ailleurs.

05/07 – Subvention Trame noire – Saint-Etienne Métropole

Rapporteur : Caroline ZANDER

Monsieur le Maire explique qu'en lien avec sa stratégie biodiversité métropolitaine adoptée le 23 mars 2023, Saint-Etienne Métropole engage une démarche en faveur de la trame noire qui s'inscrit dans l'axe 2 « Aménager un territoire résilient en s'appuyant sur des solutions fondées sur la nature » ; Action 2.3 préserver et restaurer la trame noire.

L'action « trame noire » inscrite au Contrat vert et bleu et financée par la Région Auvergne Rhône-Alpes, a permis de cartographier la trame noire métropolitaine et de définir des zones prioritaires d'intervention.

L'objectif est de :

- diminuer les nuisances de l'éclairage sur la biodiversité et la santé humaine par une optimisation des surfaces éclairées et une aide à la réduction du nombre de points lumineux ;

- limiter la durée de l'éclairage public nocturne

Monsieur le Maire rappelle qu'un premier projet de limitation de la pollution lumineuse via l'intervention prioritaire sur le corridor biologique à fort enjeux a été présenté, à savoir la route d'Eculieu, la RM 1082 et le hameau des Molineaux.

Il propose de présenter un nouveau projet avec la mise en LED de 61 luminaires, répartis de la manière suivante :

- Secteur à enjeux forts : 17 luminaires (subventionnables à 75%)
 - Allée du bief dans la continuité de la trame noire 2025 : 5 sources à mettre en LED avec abaissement
 - Le poyet dans la continuité de la trame noire 2025 : 5 sources à mettre en LED avec abaissement
 - Le Vorzelas : 7 sources à mettre en LED avec abaissement

- Secteur à enjeux moyens : 44 luminaires (subventionnable à 50%)
 - Allée du parc (espace vert en centre bourg): 18 sources à mettre en LED avec abaissement
 - Route de Saint-Héand : 26 sources à mettre en LED avec abaissement

Monsieur le Maire ajoute que ce déploiement de LED, s'accompagnera d'un abaissement progressif de la luminosité, à savoir :

- Abaissement de -30% entre 20h et 22h et entre 7h et 8h
- Abaissement de -50% entre 22h et 0h et entre 5h et 7h
- Abaissement maxi 70 ou 80 % entre 0h et 5h

Les secteurs à enjeux forts bénéficieraient d'un taux de subvention à 75 % avec un plafond fixé à 30 000 €, et les secteurs à enjeux moyens d'un taux de subvention de 50% avec un plafond fixé à 15 000 €.

Pour obtenir cette aide, la Commune s'engage à réaliser les missions visant à moderniser et optimiser la gestion de l'éclairage sur le territoire de la Commune. Le contenu des missions correspond aux mesures éligibles fixées dans l'appel à projet et pour lesquelles la Commune a candidaté, à savoir :

- Remplacements des points lumineux en Sodium Haute Pression (SHP) par des leds
- Diminution du flux lumineux
- Température de couleur des luminaires adapté
- Réduction du temps d'éclairage
- Gestion de l'éclairage par détection

Le montant des travaux est estimé à 60 306 € TTC.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

Décide à l'unanimité :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à présenter le projet de limitation de la pollution lumineuse présenté ci-dessus avec le remplacement de 61 lanternes LED, dans le cadre de l'appel à projet trame noire de Saint-Etienne métropole,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention « Soutien aux travaux dans le cadre de l'appel à projet trame noire pour mettre en œuvre la stratégie biodiversité métropolitaine » à conclure avec Saint-Etienne Métropole.

06/07 – Reversement des recettes de l’opération « Bol de Riz » au comité de jumelage- coopération La Fouillouse- Soufouroulaye

Rapporteur : Sébastien FAUST

Comme chaque année, la Commune a organisé en partenariat avec le comité de jumelage-coopération La Fouillouse-Soufouroulaye l’opération « Bol de Riz », permettant aux enfants fréquentant la restauration scolaire de substituer, le temps d’un repas, leur déjeuner avec un simple bol de riz. Le prix du repas acquitté par les familles est quant à lui reversé au comité de jumelage pour aider au financement de ses actions de coopération.

Cette opération, entièrement basée sur le volontariat des familles a permis cette année de récolter 544,50 € de recettes (121 repas à 4,50 €).

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

Décide par 25 voix Pour et 2 Abstentions :

- **DE REVERSER** le montant de 544,50 € au comité de jumelage-coopération La Fouillouse-Soufouroulaye sous la forme d’une subvention du même montant.

M. Jean-Nicolas JOUVE demande ce montant est le même chaque année. À titre d’information, les montants pour 2024 et 2025 étaient respectivement de 639 € et 607.50 €.

07/07 – Autorisation d’ouverture dominicale des commerces

Rapporteur : Jennifer DAUPHY-SABY

Monsieur le Maire expose que la loi n° 2015-990 du 6 août 2015, a modifié la réglementation concernant le travail du dimanche et les dérogations au repos dominical pour les commerces de détail. Il rappelle que, depuis 2016, le nombre de dimanches où le repos peut être dérogé est porté à 12 par an. La liste de ces dimanches doit être arrêtée au 31 décembre de l’année précédente, après délibération du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire stipule que la dérogation revêt un caractère collectif, bénéficiant à l’ensemble des commerces de détail pratiquant la même activité sur la commune, et non à chaque magasin pris individuellement. Elle s’ajoute à celles prévues par les arrêtés préfectoraux en vigueur pour chaque branche professionnelle.

La consultation préalable des organisations syndicales d’employeurs et salariés ainsi que les contreparties au travail dominical demeurent inchangées. Toutefois, la loi précitée réserve désormais le travail du dimanche aux seuls salariés volontaires.

Monsieur le Maire annonce qu’il convient aujourd’hui de déterminer le nombre d’ouvertures dominicales autorisées pour l’année 2027. En tenant compte du calendrier des principaux événements festifs et commerciaux, Monsieur le Maire propose d’autoriser l’ouverture des commerces sur la Commune, les dimanches suivants :

Dimanche 10 janvier 2027
Dimanche 31 janvier 2027
Dimanche 27 juin 2027
Dimanche 4 juillet 2027
Dimanche 22 août 2027
Dimanche 29 août 2027

Dimanche 21 novembre 2027
Dimanche 28 novembre 2027
Dimanche 5 décembre 2027
Dimanche 12 décembre 2027
Dimanche 19 décembre 2027
Dimanche 26 décembre 2027

Monsieur le Maire ajoute que le nombre de dimanches proposés excédant cinq, il convient de saisir pour avis Saint-Etienne Métropole. L’arrêté définitif du maire sera pris après avis conforme de Saint-Etienne Métropole.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

Décide à l'unanimité :

- **D'ÉMETTRE** un avis favorable sur le calendrier des ouvertures proposées pour 2027, étant entendu que Monsieur le Maire prendra un arrêté en ce sens, après avis conforme de Saint-Etienne Métropole,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document à venir y afférent.

08/07 – Création d'emplois non permanents pour un accroissement temporaire d'activité

Rapporteur : Philippe BONNEFOND

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Les collectivités locales peuvent ainsi recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents sur la base de l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique, afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité.

Ces emplois non permanents ne peuvent excéder 12 mois pendant une même période de 18 mois consécutifs.

Compte tenu de l'augmentation de l'activité pendant la pause méridienne (surveillance cantine, animation, aide au repas), des animations mises en place pour proposer un service de qualité aux élèves, Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

- De créer, à compter du 1^{er} septembre 2026,
 - 10 emplois non permanents à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 8 heures, dans le grade d'adjoint d'animation relevant de la catégorie hiérarchique C,
 - 1 emploi non permanent à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 17,30 heures, dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C,
 - 1 emploi non permanent à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 14 heures dans le grade d'animateur relevant de la catégorie hiérarchique B.

Les agents affectés à ces emplois seront chargés des fonctions suivantes : surveillance cantine, animation pause méridienne, aide au repas, intervention musicale.

La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Monsieur le Maire est chargé de recruter les agents contractuels affectés à ces postes et de signer les contrats de travail.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

Décide à l'unanimité :

- **D'ADOPTER** la proposition du Maire,
- **D'INSCRIRE** les crédits correspondants au budget de l'exercice en cours,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout acte afférent à ces recrutements.

La présentation de tous les points étant terminée, M. le maire, Hervé JAVELLE, lève la séance à 20h14.

Le secrétaire de séance

M. Michel COUCHOUX

M. le Maire

Hervé JAVELLE